

Préambule :

La municipalité de Moulton-Chicheboville souhaite permettre l'expression pleine et active des jeunes à travers la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). Il vise à permettre à chaque enfant ou adolescent de s'initier à la vie démocratique et citoyenne de la commune. Il a pour but de favoriser la prise de conscience que chacun peut être acteur de la vie de son territoire et porteur de projet.

Il participe au développement de la personnalité du jeune et de son esprit critique, dans le respect de chacun et des valeurs républicaines.

Le CMJ a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des jeunes, habitant la commune, tout en améliorant leur cadre de vie. Il joue un rôle éducatif et consultatif : il est une instance de discussions, d'apprentissages, de propositions et d'échanges.

Article 1 : Composition et représentants :

Le CMJ est composé de 9 jeunes de 8 à 16 ans, tous habitant sur la commune, à raison de trois conseillers de 8 à 11 ans, trois conseillers de 12-14 et trois conseillers de 15-16 ans.

Les jeunes qui veulent devenir conseiller doivent remplir un formulaire mis à disposition par la mairie.

Toute candidature devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale.

La campagne électorale dure une semaine. Le scrutin se déroule sur un seul tour de vote, sur une période donnée, à bulletin secret à l'issue duquel sont élus les candidats ayant récolté le plus de voix par tranche d'âge. En cas d'égalité, le candidat le plus jeune est élu.

Article 2 : Durée du mandat :

Le mandat de Conseiller Municipal Jeune est un mandat bénévole de 2 ans, renouvelable une fois.

En cas d'empêchement lors des réunions, l'absence doit être justifiée et précisée auprès de l'animateur référent.

Un conseiller excusé peut déléguer sa voix à un autre conseiller si l'animateur en est informé.

En cas d'absence, les jeunes conseillers pourront envoyer leurs idées par mail à l'adresse : cmj@mairie-mc.fr.

Pour les raisons suivantes, le mandat peut prendre fin ou être temporairement suspendu après information du responsable légal : déménagement (l'élu pourra rester jusqu'au terme de son mandat s'il le souhaite), maladie, démission motivée, comportement, non-respect de la charte, absences répétées aux différentes convocations ou réunions liées au CMJ.

En cas de démission ou de déménagement d'un Conseiller Municipal Jeune, le candidat non élu ayant recueilli le plus de suffrages est déclaré élu.

Article 3 : Fonctionnement :

a) L'encadrement :

Une équipe d'accompagnement est mise en place pour assurer le lien et la communication entre le CMJ et le Conseil Municipal de Moulton-Chicheboville.

Elle est composée des membres suivants :

- L'adjoint en charge du scolaire, enfance et jeunesse.
- Les élus qui en font la demande.
- La coordinatrice Enfance Jeunesse.

b) Le rôle et l'organisation :

Le CMJ se réunit 1 fois par trimestre en conseil municipal. Les conseillers représentent l'ensemble des jeunes de la commune et ont pour mission de proposer des projets pouvant convenir et toucher l'ensemble des habitants de la commune.

Les projets et décisions sont votés par les conseillers municipaux du CMJ, à main levée et pris à la majorité absolue. A défaut de l'obtention de la majorité absolue, la décision finale reviendra au Conseil Municipal de Moul - Chicheboville.

Les Assemblées sont publiques. Chaque Assemblée fait l'objet d'un compte-rendu.

c) Les devoirs :

Les jeunes conseillers s'engagent à respecter les opinions de tous les participants, et veillent à instaurer un climat de tolérance, d'échange et de respect.

Le CMJ, outre ses projets, peut être invité ou impliqué dans certaines manifestations communales.

d) Le budget :

Le CMJ dispose d'un budget de 1000 €.

Les projets présentés par le CMJ et validés par le Conseil Municipal de Moul-Chicheboville devront être intégrés au budget communal. Les dépenses de fonctionnement du CMJ sont prises en charge par la municipalité. L'équipe d'accompagnement est responsable du suivi de ces dépenses en lien avec le service financier de la mairie.

En cas de projet dont le montant serait supérieur à la somme attribuée, la Commune se réserve le droit d'augmenter le budget du CMJ.

Article 4 : Séminaire :

Un séminaire d'intégration est organisé. Il est obligatoire pour tous les membres du CMJ et a pour objectif de créer une cohésion et une dynamique de groupe. Il permet également de se familiariser avec le fonctionnement des collectivités par le biais de rencontre avec élus, agents

Article 5 : Certificat de citoyenneté :

A la fin du mandat, un certificat de citoyenneté valorisable dans le cadre de sa scolarité et de sa vie professionnelle sera délivré à chaque membre du CMJ. Il mentionnera l'engagement des jeunes durant leur mandat.

Article 6 : Evaluation :

Une fois par an, les jeunes du CMJ feront un bilan de leurs réalisations/actions/objectifs et devront le présenter au CM de MC lors d'un temps d'échange constructif.

Article 7 : cadre juridique et autres règles :

La candidature du jeune ne sera acceptée qu'à partir de la réception de son dossier complet (autorisation parentale obligatoire).

Aucune loi ne régleme la création des CMJ, il est cependant possible de se référer à l'article L2143-3 du CGCT qui dispose que « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ».

Le droit à l'image :

Le Conseiller Municipal des Jeunes, ou son représentant légal, donne autorisation à la Mairie pendant toute la durée de son mandat, d'établir des photographies, de réaliser des films et de reproduire ces supports de

communication sur ses propres publications, sur son site Internet et sur son site dédié au CMJ, voire éventuellement auprès d'organismes de presse. Le Conseiller Municipal des Jeunes, ou son représentant légal, dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne.

La présente charte peut être modifiée à tout moment par le Conseil Municipal de Moulton-Chicheboville.

En signant ci-dessous, le jeune élu et ses parents attestent avoir pris connaissance de la Charte du CMJ.

A Moulton-Chicheboville

Le /..... /.....

Le jeune élu